

220C5363
FR0010214064-FS1414

10 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 décembre 2020, la société anonyme GDSA¹ (2 boulevard de la Libération, 93284 Saint Denis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 décembre 2020, les seuils de 10% des droits de vote et 20% du capital de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT et détenir 800 400 actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT représentant autant de droits de vote, soit 20,01% du capital et 11,64% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L.233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la société GDSA déclare :

- le franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT sur le marché, financée sur fonds propres ;
- agir seule ;
- envisager de poursuivre ses achats ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de la société, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne détenir aucun des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne détenir aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- envisager de demander la nomination d'un représentant comme membre du conseil d'administration de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT. »

¹ Contrôlée par M. Claude Marquet.

² Sur la base d'un capital composé de 4 000 000 actions représentant 6 874 351 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.